

Le gouvernement a pris des mesures pour réduire à leur strict minimum les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire.

Les déplacements sont interdits sauf dans certains cas et sur attestation uniquement.

Pour vous déplacer jusqu'aux mairies afin de participer aux enquêtes, il suffit de vous munir :

- d'une attestation de déplacement dérogatoire, en prenant soin de cocher la case du motif suivant :

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

- du courrier vous notifiant, en tant que propriétaire, l'avis de l'enquête publique ou, si vous n'avez pas reçu de courrier, de la copie de l'arrêté organisant l'enquête téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : <http://www.pasdecalsais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>